

DECISION du MAIRE
N° 2025/001 du 4 mars 2025**BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE**
M. HELLER et Mme JOUVE Société VINEA CAFE

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L2122-22

VU les articles L145-1 et L145-5 du code du commerce ;

VU la délibération en date du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU l'appel à projet et son cahier des charges publiés au mois de décembre 2023,

VU le bail commercial ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Montfort Sur Argens est propriétaire du local commercial sis 30 jardins de la Mairie,

CONSIDERANT que le local accueille une activité de restauration, cave à vin, épicerie,

CONSIDERANT la candidature de Mr HELLER et Mme JOUVE, (Société VINEA CAFE) sis 14 rue du Jujubier 83570 Montfort Sur Argens reçue le 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par VINEA CAFE permettant de favoriser la dynamique commerciale du cœur de village,

CONSIDERANT que la commission a sélectionné ce projet au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature,

CONSIDERANT qu'en application des articles sus-visés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial,

DECIDE

Article 1er : de signer avec Mr HELLER et Mme JOUVE, société VINEA CAFE le bail commercial ci-annexé, pour une durée de 9 années du 05/03/2025 au 04/03/2034 selon les modalités suivantes :

- TROIS CENTS euros (300 €) hors taxes et hors charges pour la première année (du 05/03/2025 au 04/03/2026).
- QUATRE CENTS euros (400 €) hors taxes et hors charges pour la deuxième année (du 05/03/2026 au 04/03/2027).
- CINQ CENTS euros (500 €) hors taxes et hors charges pour la troisième année (du 05/03/2027 au 04/03/2028).

- SIX CENTS euros (600 €) hors taxes et hors charges de l'année (du 05/03/2028 au 04/03/2034).

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 083-218300838-20250304-DEC2025_001-AI

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, publiée et présentée lors du prochain conseil municipal,

Article 3 : Ampliation sera adressée au Représentant de l'Etat.

Fait à Montfort-sur-Argens, le 04 mars 2025

Le Maire .



Eric AUDIBERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr